Ville de Genève
Conseil municipal

PR-613

2 avril 2008

Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 894 790 francs destiné:

- **pour un montant net de 380 030 francs à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Doctoresse-Champendal, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 63 110 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant net total de 443 140 francs;**
- **pour un montant net de 514 760 francs à l'aménagement en rue résidentielle du tronçon public du chemin Doctoresse-Champendal.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 10 avril 2001, le Conseil municipal a accepté la motion M-141 «Renforcement de la sécurité sur le chemin du Velours», afin de compléter l'aménagement de ce chemin et de sécuriser l'accès des élèves au cycle d'orientation de la Florence. De même que le chemin du Velours joue un rôle de liaison tangentielle à la ville entre les quartiers, le chemin Doctoresse-Champendal, qui lui est parallèle, connecte entre eux les différents équipements scolaires du secteur et joue un rôle de liaison indispensable au bon fonctionnement du réseau d'ensemble pour les mobilités douces.

En décembre 2004, le Conseil d'Etat adoptait le plan directeur des chemins pour piétons. Cet outil de planification concrétise la loi d'application cantonale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres (L 1 60, adopté le 4 décembre 1998). Cette loi conforte la politique du Conseil administratif qui est engagé de longue date dans la planification pour l'amélioration des déplacements à mobilité douce, en œuvrant tout particulièrement pour assurer la sécurité des piétons et des cycles et limiter les conflits éventuels des usagers sur certains tronçons routiers. Le chemin Doctoresse-Champendal est inscrit sur le plan piétons comme un itinéraire de rue de quartier, sur lequel des mesures de modération de la circulation doivent être prises, visant à instaurer un régime de zone de rencontre.

Le 4 mai 2005, le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29259-275 a été adopté, situé de part et d'autre du chemin Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, section Eaux-Vives. Ce PLQ prévoit de densifier un quartier résidentiel comprenant sept villas réparties sur neuf parcelles, par la construc-

tion de six nouveaux immeubles et la démolition de l'ensemble des villas. Récemment, deux requêtes en autorisation de construire ont été déposées pour la construction des premiers immeubles du PLQ 29259. Selon les promoteurs, les travaux débuteront dans le courant du premier semestre 2008 par les immeubles A et F sis sur les parcelles privées N°s 1823, 1824, 1830, 1984 et 2887 et la parcelle en dépendance N° 1829.

En novembre 2006, la demande définitive 98270 est déposée pour la construction de l'extension de huit salles de classe dans le cycle d'orientation de la Florence, qui accueille aujourd'hui près de 795 élèves, dont le déplacement journalier peut parfois susciter de réelles craintes aux heures de pointe, compte tenu de l'absence de liaisons sécurisées connectant l'établissement scolaire aux arrêts des transports publics. En lien avec l'extension du cycle d'orientation, en limite sud-ouest de sa parcelle, la création d'un cheminement piétonnier reliant le chemin du Velours et le chemin Doctoresse-Champendal est prévue. Cet itinéraire, inscrit dans le plan piétons, et dont la réalisation est une condition sine qua non pour le Service d'incendie et de secours avant la délivrance du permis d'habiter, est destiné à l'évacuation rapide des élèves du cycle d'orientation sur le chemin Doctoresse-Champendal, en cas d'incendie.

Situé dans la première couronne périphérique, perpendiculairement à la route de Florissant, le chemin Doctoresse-Champendal est actuellement une rue sans issue avec néanmoins une boucle de rebroussement pour les véhicules. Les 85 premiers mètres (côté Florissant) sont sur le domaine public communal et les 150 derniers mètres sur le domaine privé. Ce chemin constitue le seul accès routier de desserte pour l'ensemble des villas et des bâtiments existants. Son aménagement actuel se limite à la disposition de places blanches privées sur la partie propriété publique Ville de Genève. L'absence de trottoirs sur plus de la moitié du chemin oblige les piétons à emprunter la chaussée. Dans le PLQ N° 29259, son tracé disparaît au profit de divers petits chemins d'accès aux immeubles d'habitations et à deux parkings souterrains.

La présente demande de crédit est composée de deux arrêtés:

– le premier concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement, qui a fait l'objet d'un projet réalisé en interne par le Service du génie civil;
– le deuxième concerne l'aménagement de surface en zone de rencontre, qui a fait l'objet d'un mandat d'étude de projet à un ingénieur en transports, géré par le Service d'aménagement urbain et de la mobilité, en coordination avec les autres services techniques de la Ville de Genève.

La finalisation des études, projets d'exécution, appels d'offres et direction des travaux, pour l'ensemble des aménagements (arrêtés I et II), sont prévus en interne par le Service du génie civil. Pour ces raisons, aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est demandé dans la présente demande de crédit.

Exposé des motifs

Assainissement (arrêté I)

L'écoulement des eaux du chemin Doctoresse-Champendal, construit peu avant les années soixante, est actuellement en régime unitaire et s'écoule vers la route de Florissant, qui est en régime séparatif. Ce secteur fait partie du bassin versant Florissant-Champel qui est planifié en système séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Le réseau d'assainissement public du chemin Doctoresse-Champendal doit en conséquence être mis en séparatif et être à même d'absorber le rejet des eaux des bâtiments F1 et F2, prévus par le plan localisé de quartier sur le domaine privé. Intervenir rapidement, soit avant le début du gros œuvre des bâtiments, évitera conflits et perturbations sur l'étroit chemin, seul accès possible pour tous les travaux.

Aménagement de surface (arrêté II)

Le PLQ de Champendal N° 29259 et le PLQ de la Florence N° 29102, qui lui est contigu, représentent une densité d'habitations non négligeable dans le quartier. Environ 605 logements seront construits. La présence de plusieurs équipements scolaires dans les environs (CO Florence, école Emilie-Gourd et école Le-Corbusier) et l'absence de trottoirs sur plus de la moitié du chemin Doctoresse-Champendal rendent les cheminements piétonniers inconfortables, justifiant la nécessité de disposer des connexions piétonnes sécurisées en tenant compte des mesures de modération, ainsi qu'une perméabilité des déplacements en faveur des mobilités douces vers les arrêts des transports publics et les équipements publics.

Sur le plan du PLQ N° 29259, le tracé du chemin Doctoresse-Champendal disparaît au profit de divers petits chemins d'accès aux immeubles d'habitations. La voirie est destinée à un usage mixte, les piétons peuvent cheminer directement sur la chaussée, au vu des faibles charges de trafic. Le projet d'aménagement du domaine public situé à l'entrée de cet ensemble d'habitations s'inscrit dans une logique similaire.

Le tronçon du chemin appartenant au domaine public sera donc aménagé en zone de rencontre, accordant la priorité aux piétons sur l'ensemble de la chaussée. Il permet de favoriser les déplacements doux et crée une connexion sécurisée au cycle d'orientation de la Florence et au collège Emilie-Gourd. Plusieurs séances ont été organisées avec les promoteurs privés en vue de coordonner l'aménagement entre la partie publique du chemin et la partie privée. Celles-ci ont permis de recueillir de la part du privé un consentement à continuer le principe d'aménagement du domaine public sur le reste du chemin privé.

Il faut préciser que la chaussée comporte des déformations et des fissures, présentant un inconfort réel pour les usagers. Le revêtement bitumineux et la fondation en grave seront donc entièrement remis à neuf. La modification du dévers de chaussée permettra d'améliorer le confort et l'écoulement des eaux de surface.

Cet aménagement ne pourra pas être réalisé avant la fin de la construction des bâtiments F1 et F2 du PLQ N° 29259, afin d'éviter tout trafic lourd sur le nouvel aménagement du chemin Doctoresse-Champendal, qui reste le seul accès possible pour tous les travaux.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Assainissement (arrêté I)

Il s'agit en premier lieu de réaliser sur 95 m le collecteur d'eau pluviale de 60 cm de diamètre et d'une profondeur moyenne de 3,50 m, et de le raccorder au collecteur principal existant de la route de Florissant.

Le tracé est prévu au pied du trottoir, sous les places de parc, afin de:

– garantir un passage suffisant pour les véhicules, pendant les travaux et en cas d'interventions ultérieures sur le collecteur;
– ne pas être trop proche du collecteur unitaire existant lors des travaux de terrassements (voir explications ci-dessous).

Ce tracé a également l'avantage de conserver différents réseaux privés, situés en bord de fouille.

En deuxième lieu, il s'agit de rénover le collecteur unitaire existant de 95 m (diamètre 50 cm), afin de pouvoir le préserver et l'utiliser pour l'eau usée.

L'analyse de son état, réalisée par contrôle télévisé, le 28 mars 2007, a révélé la présence de quelques fissures ne nécessitant pas une réfection totale de l'ouvrage.

Vu ce qui précède, il est proposé une remise en état du collecteur par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple). Il permet entre autres:

– un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances, vu la non-nécessité d'ouvrir la chaussée;

- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte, pour la mise en place d'un nouveau tuyau à environ 2,5 m de profondeur;
- de pouvoir préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier;
- d'éviter le déplacement d'une conduite d'eau sous pression de 50 cm de diamètre, qu'il est techniquement difficile de déplacer et dont le remplacement engendrerait des coûts supplémentaires considérables pour la Ville.

Pendant l'intervention de chemisage et les travaux de découpe au droit des branchements et raccordements existants, les eaux seront déviées provisoirement par le nouveau collecteur d'eau pluviale.

Eclairage public

Un nouveau tube PE sera posé dans la même fouille que le collecteur d'eau pluviale, en prévision du futur aménagement EP prévu dans l'arrêté II. Cela diminue également les coûts et la durée d'intervention.

Aménagement de surface (arrêté II)

Le chemin Doctoresse-Champendal est une voie de desserte de quartier qui présente une ambiance végétale de type forestier que lui confère la présence d'une haie vive et d'arbres majeurs. Le parti architectural respecte ce caractère qui reflète l'identité du lieu. Le choix des mesures de modération répond avant tout aux implications de la réalisation des nouveaux immeubles et à la sécurisation des déplacements du flux de piétons qui sera généré.

L'aménagement de la zone de rencontre sur le domaine public prévoit une mise à niveau du chemin, sans distinction de trottoir séparé, créant une plateforme continue sur l'ensemble de la voirie, sur laquelle tous les usagers de la route se mêleront avec une priorité accordée aux piétons.

Les travaux consistent à remettre à neuf la totalité de la chaussée par la réfection des enrobés bitumineux et de la fondation en grave, en tenant compte des modifications géométriques qui la rehaussent légèrement.

Le trottoir existant à l'entrée, sur la rue de Florissant, sera réaménagé en trottoir béton traversant. Il sera délimité par une rangée de pavés sur environ 20 m, qui marquera la limite parcellaire avec la rampe du chemin en revêtement bitumineux.

La récolte des eaux de surface se fera par la pose de sacs d'eau pluviale disposés selon le nouveau dévers de chaussée et raccordés en chandelle sur le collecteur.

Une bordurette en béton est prévue au droit de la partie basse du dévers de chaussée, sur toute la longueur du chemin (env. 90 m). La partie haute est déjà équipée d'une même bordurette en bon état, donc préservée.

Un dégagement piétonnier de plus de 2 m est assuré au droit de l'accès à l'immeuble existant. Il se connecte à la future liaison piétonne reliant le cycle d'orientation de la Florence et est défini par des éléments de mobilier urbain et des places de stationnement disposées sur la chaussée à usage mixte.

Marquages

Les places blanches privées existantes seront remplacées par six places en zone bleue disposées perpendiculairement au chemin, ce qui permet le rebroussement aisé des véhicules, sans qu'ils aient à utiliser pour cela le domaine privé. Douze cases pour les deux-roues seront aménagées, permettant le stationnement de huit deux-roues motorisés et six vélos. Cette zone de rencontre sera également équipée de deux logos «20 km/h».

Mobilier urbain

Il est prévu de poser deux totems, quatre bancs, deux poubelles, quatre épingles à vélos et trois potelets. Ces éléments seront disposés de sorte à renforcer la sécurité des liaisons piétonnes et cyclables.

Un bouteroue sera disposé sur chacune des cases en zone bleue, assurant le stationnement des véhicules dans les limites du marquage.

Espaces verts

A l'instar de la plupart des rues perpendiculaires à la route de Florissant dans ce quartier, le caractère d'alignement boisé qui accompagne chaque entrée des rues sera renforcé par la création d'une banquette en terre végétale, sur laquelle sera plantée une haie vive qui permettra de continuer dans le même esprit de celle existant le long de la parcelle privée N° 2885. Par sa disposition, cette banquette servira également à réduire les gabarits de la chaussée et à créer une chicane avec le stationnement perpendiculaire mis en place, afin de limiter les vitesses de circulation et prévenir un éventuel stationnement illicite.

Eclairage public

La Ville de Genève prévoit d'améliorer et de remettre à neuf l'éclairage, en remplaçant les deux éléments existants en vapeur de sodium par l'installation de

trois nouveaux luminaires, présentant un meilleur rendement énergétique, alignés et distants de 25 m. La réfection des conduites électriques dans le nouveau tube EP est également prévue (voir arrêté I). Le câble actuellement posé sous sable et brique, et dont l'alimentation est réalisée au travers de «té», peut à court terme engendrer des défauts.

Levée des ordures ménagères

L'aménagement prévu dans le cadre du projet de l'immeuble F sur la partie privée permettra aux camions de la Voirie – Ville de Genève de faire demi-tour, afin d'éviter des tournés sur route et des manœuvres délicates, le chemin étant sans issue (l'accès SIS pourra également servir de boucle de rebroussement).

Le dépôt des privés, sous forme de tri sélectif enterré, sera situé à proximité du domaine public. De même pour l'immeuble A, mais côté rue Le-Corbusier.

La construction et l'entretien de ces aménagements, utilisés par la Ville de Genève, seront entièrement financés par les privés.

Estimation du coût

Arrêté I – Réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Doctoresse-Champendal

Génie civil	
CAN 111 Prix de régie	5 000
CAN 113 Installations générales de chantier	40 000
CAN 117 Démolitions	16 000
CAN 151 Conduites industrielles (éclairage public)	5 000
CAN 223 Chaussées: couches, revêtements bitumineux	26 000
CAN 237 Canalisations et évacuation des eaux	275 000
Total	367 000
Travaux divers	
Marquage existant – réfection	2 000
Borne hydrante existante – déplacement	6 000
Total	8 000
Honoraires	
Ingénieur géomètre (mutation et cadastration)	7 000
Total	7 000

Frais divers	
Héliographies, reprographies	3 000
Essais de matériaux en laboratoires	2 000
Total	5 000
Information et communication	9 000
Total HT	396 000
TVA 7,6% (arrondi)	30 100
Total TTC	426 100
Honoraires de promotion 4% (arrondi)	17 040
Total TTC net	443 140
A déduire:	
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP 391 000 + TVA = 420 720)	– 63 110
Total TTC	380 030

Arrêté II – Aménagement en rue résidentielle du tronçon public du chemin Doctoresse-Champendal

Génie civil	
CAN 111 Prix de régie	6 000
CAN 113 Installations générales de chantier	46 000
CAN 117 Démolitions	56 000
CAN 151 Conduites industrielles	8 000
CAN 211 Terrassements	48 000
CAN 221 Couche de fondation	54 000
CAN 222 Pavages et bordures	22 000
CAN 223 Chaussées: couches, revêtements bitumineux	114 000
CAN 237 Canalisations et évacuation des eaux	17 000
CAN 241 Petits ouvrages en béton	13 000
Total	384 000
Travaux divers	
Marquage définitif	3 000
Mobilier urbain	21 000
Espaces verts	10 000
Eclairage public – installation électrique (génie civil compris dans CAN 151)	22 000
Total	56 000

Honoraires	
Ingénieur géomètre (mutation et cadastration)	7 000
Total	7 000
Frais divers	
Héliographies, reprographies	3 000
Essais de matériaux en laboratoires	4 000
Total	7 000
Information et communication	6 000
Total HT	460 000
TVA 7,6% (arrondi)	34 960
Total TTC	494 960
Honoraires de promotion 4% (arrondi)	19 800
Total TTC net	514 760
Total TTC	514 760

Validité des coûts

Les estimations des coûts sont basées sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2006-2007).

Pour l'arrêté I, le chiffrage des travaux de mise en séparatif de la présente demande de crédit a été réalisé par analogie au prix moyen par mètre linéaire de collecteur pris en considération lors de l'estimation de la valeur du réseau public d'assainissement dans le cadre du PGEE.

Subvention(s) et partenariat(s)

Assainissement (arrêté I)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Assainissement (arrêté I)

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle se fera au plus vite.

Aménagement de surface (arrêté II)

Ces travaux, estimés à trois mois, ne seront pas exécutés dans le cadre du chantier lié à l'assainissement. Ils seront menés, en coordination avec les privés, une fois que les bâtiments F1 et F2, prévus par le plan localisé de quartier, seront terminés.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue en automne 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Assainissement (arrêté I)

Le choix du matériau des tuyaux s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés, qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement des eaux pluviales, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage est composé de granulats recyclés.

Les remblayages de fouilles sont prévus principalement en grave recyclée provenant de centrale. Les enrobés bitumineux sont également constitués en partie de matériaux recyclés.

Le maintien du collecteur unitaire existant par chemisage pour l'eau usée, par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution considérable de la durée des travaux.

Aménagement de surface (arrêté II)

La modération des vitesses de circulation permet une réduction du bruit dû au trafic. L'aménagement du chemin favorise les mobilités douces.

La grave et les enrobés bitumineux utilisés pour la chaussée sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Personne à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Information publique

Un panneau de chantier est prévu à l'extrémité de la rue sans issue, avec des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et l'entreprise concernée.

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis distribué dans les boîtes aux lettres avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Deux avis payants sont prévus dans la presse. L'un pour le début des travaux et l'autre en cas de perturbation importante.

Montants information communication: 9000 francs pour les travaux d'assainissement (arrêté I) et 6000 francs pour les travaux d'aménagement de surface (arrêté II).

Autorisation de construire

Assainissement (arrêté I)

Le projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA 29028-2, déposée le 16 novembre 2007 et autorisée le 29 janvier 2008.

Aménagement de surface (arrêté II)

Une requête en autorisation de construire sera déposée par le Service du génie civil après le vote du présent crédit.

Régime foncier

Les parcelles sont situées sur le domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

La durée des travaux étant inférieure à six mois pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de surface, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Référence au 3e plan financier d'investissement 2008-2019

Assainissement (arrêté I)

Cet objet sera imputé sur la ligne N° 101.074.03 «Aména envir urb compl à imm, équipmts, PLQ-PLCP 08-09» d'un montant de 2 500 000 francs figurant au 3e plan financier d'investissement 2008-2019, sous la rubrique PRI I.

Aménagement de surface (arrêté II)

Cet objet sera imputé sur la ligne N° 101.074.04 «Aména envir urb compl à imm, équipmts, PLQ-PLCP 10-11» d'un montant de 1 300 000 francs figurant au 3e plan financier d'investissement 2008-2019, sous la rubrique PRI I.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet d'assainissement de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil (arrêté I).

Le projet d'aménagement de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement et de la mobilité, en collaboration avec le Service du génie civil (arrêté II).

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil (arrêtés I et II).

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoiement et l'éclairage de ces ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 26 140 francs pour les travaux d'assainissement et à 35 400 francs pour les travaux d'aménagement de surface.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380 030 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 63 110 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 443 140 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Doctoresse-Champendal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 443 140 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 514 760 francs destiné à l'aménagement en rue résidentielle du tronçon public du chemin Doctoresse-Champendal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 514 760 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.